



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

N° 5/47

Objet : Approbation de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de « La briqueterie » avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Alain DURAND, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Conseillers municipaux.

Absents :

Saïd TOUFIQ, Romain CARTIER

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Mathieu DOMAN
Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Annie COHADIER	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Christophe ALTOUNIAN
Isabelle CARON	a donné pouvoir à	Khadija BLONDEL
Anthony VASCONCELOS	a donné pouvoir à	Adrien DA COSTA
Beyhan CANI	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Arnaud BERNIERE	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Secrétaire de séance : Rose-Marie ABOUSEFIAN

Ouï le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 442-9 et L. 442-11,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 mars 2016 par délibération du Conseil municipal, modifié par délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2017, révisé par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2021 et modifié par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021, et révisé par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2024,

Vu le cahier des charges du lotissement dénommé « La Briqueterie » daté du 4 janvier 1928,

Vu la demande formulée par l'office notarial Paris République en date du 27 mars 2023 relative à la mise en œuvre d'une procédure de mise en concordance du lotissement « La Briqueterie », dans le cadre d'un futur aménagement de propriétés situées dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2023 approuvant le lancement de la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Briqueterie avec le PLU,

Vu la décision en date du 16 avril 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, désignant Monsieur Bernard AIME en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Gérard DECHAUMET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté du Maire n°022/2024 en date du 24 avril 2024 prescrivant l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 1^{er} juillet 2024 et le dossier d'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 juillet 2024,

Vu la commission Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie du 16 septembre 2024,

Considérant que le cahier des charges du lotissement « La Briqueterie », est devenu caduc à l'égard de l'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et émis un avis favorable à la mise en concordance du cahier des charges avec le PLU,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette mise en concordance, pour clarifier et sécuriser la situation juridique du lotissement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE la mise en concordance du cahier des charges du lotissement dénommé « La Briqueterie » avec le PLU.

DIT que le projet de mise en concordance devra également faire l'objet d'un arrêté du Maire portant approbation de la mise en concordance des documents du lotissement avec le PLU.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Rose-Marie ABOUSEFIAN
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »